



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-317
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

FÊTE DE LA MUSIQUE – DJ
ALLEES ROGER SALENGRO

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sur les Allées Roger Salengro (sauf riverains), rue de la Poste, le dimanche 21 juin 2026 de 17h00 au lundi 22 juin 2026 01h00 :

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur les Allées Roger Salengro, rue de la Poste, le dimanche 21 juin 2026 de 17h00 au lundi 22 juin 2026 01h00.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 juin 2026

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE.